

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER*

-----  
*COMMUNE DE SEIGY*  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°34-2022-GDP-TEMP**

*Circulation alternée pour des travaux de curage et d'inspection sur le réseau d'eaux usées  
« Route de Beauval », « Chemin des Forêts », « Rue de Roches », « Rue de la Pénauderie »,  
« Rue de Gâtines »*

**LA MAIRE DE SEIGY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Vu la demande formulée par écrit le 29 mars 2022 par l'entreprise SOA;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Considérant** que pour réaliser les travaux de curage et d'inspection sur les réseaux d'eaux usées, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur les voies communales n°3 « Route de Beauval », n°15 « Rue de Roches », n°17 « Rue de la Pénauderie », n°27 « Chemin des Forêts » et la route départementale n°17 « Rue de Gâtines ».

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Période et localisation**

A partir du 4 avril 2022 et jusqu'au 15 avril 2022 inclus, la circulation sera alternée sur les voies communales n°3 « Route de Beauval », n°15 « Rue de Roches », n°17 « Rue de la Pénauderie », n°27 « Chemin des Forêts » et la route départementale n°17 « Rue de Gâtines » sur le territoire de la commune de SEIGY, par panneaux de types K10 ou par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux de curage et d'inspection sur le réseau d'eaux usées. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des périodes d'activité du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Arrêté N°34-2022-GDP-TEMP

Circulation alternée- Travaux de curage et d'inspection sur le réseau d'eaux usées – Route de Bel Air

PAGE 1/2



*Naël G. Dubourg*

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOA.

**ARTICLE 4 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Destinataires pour application**

Madame la Maire de la commune de SEIGY, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SOA 1, allée Marius Berliet ZI St Malo 37320 ESVRES SUR INDRE
- SAMU de BLOIS
- SDIS de BLOIS
- Le SIVOS
- Le SMIEEOM
- La POSTE - Centre de tri - NOYERS SUR CHER

Seigy, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
Par délégation de la Maire,  
Le Maire Adjoint,



  
Pascal BRAULT.